DÉCISION

Envoyé en préfecture le 09/01/2023 Reçu en préfecture le 09/01/2023

ID: 084-218401198-20230102-D20230101-AR

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



Commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon

DECISION Nº 2023-01-01

Nature de l'acte: 7.1.3. Tarifs des services publics.

OBJET:

TARIFS DES SEJOURS ENFANCE-JEUNESSE PROPOSÉS PAR L'ACCUEIL DE

LOISIRS DURANT L'HIVER 2023

SAINT SATURNIN LES AVIGNON le 02 janvier 2023.

Le Maire de la Commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°2020-06-12 du 04 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie des missions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la délibération n°2016-05-37 du 9 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, la fixation des tarifs des séjours organisés par l'accueil de loisirs sans hébergement en respectant les taux de participation indiquées ci-dessous :

- séjours avec nuitées.
- activité exceptionnelle (journée au ski, karting...).

Quotient familial	<=400	401-649	650-870	871-1099	>=1100	Extérieur
Taux de participation des familles (coût hors animateurs)	40%	50%	55%	60%	65%	100%

Durant l'hiver 2023, l'accueil de loisirs organise le séjour suivant :

- Séjour neige à Villard-de-Lans (38250) du 13 au 17 février 2023.
 - o Public: 12-17 ans,
 - o 23 places disponibles.

DÉCISION

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs applicables à ce séjour proposé durant l'hiver 2023 par l'accueil de loisirs sans hébergement,

DECIDE

Article 1 : la tarification des séjours avec hébergement est la suivante :

Quotient familial	Séjour neige à Villard-de-Lans		
inférieur ou égal à 400	184 €		
de 401 à 649	230 €		
de 650 à 870	253 €		
de 871 à 1099	276 €		
supérieur ou égal à 1100	299 €		
Extérieurs (non résidents)	460 €		

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transcrite sur le registre spécialement prévu à cet effet, et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 03.01.2023 de l'affichage le 03.01.2023 La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification

Le Maire Serge MALEN